

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANSE****Séance du 07/11/2022****OBJET : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier****Nombre de Conseillers en exercice : 29****Nombre de présents : 25****Nombre d'exprimés : 27****Date convocation 28/10/2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle ANSOLIA, le sept novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaients présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Karim MOYENIN OUARDI, Pascal ANTHOINE, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHERICI (arrivée au point n°8), Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Céline BABUS, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Didier RICHERD

Procurations :

Alexis VERMOREL à Xavier FELIX

Marie-Claire PAQUET à Liliane BLAISE

Excusé

Marie-Hélène BERNARD, Emmanuelle SCHARFF

Isabelle BRETTON Directrice Générale des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Daniel POMERET expose que la commune de Anse s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi la commune de Anse souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 4 parties.

Première partie : Le cadre budgétaire

- 1- Les grands principes budgétaires
- 2- Le budget et le cycle budgétaire
- 3- Présentation du budget et niveau de vote

Seconde partie : L'exécution du budget

- 1- Les grands principes comptables
- 2- L'exécution des dépenses
- 3- L'exécution des recettes
- 4- Les opérations de fin d'exercice

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Troisième partie : Gestion de la Pluriannualité

- 1- Cadre législatif et réglementaire
- 2- Typologie des autorisations de programme (AP)
- 3- Cycle de vie des autorisations de programme (AP)

Quatrième partie : Dispositions diverses

- 1.L'inventaire des immobilisations
- 2.Les amortissements
- 3.Les provisions
- 4.Les charges à étaler
- 5.La gestion de la dette et de la trésorerie

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

- Oui l'exposé
- Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

1°) **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2023.

2°) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Rendue exécutoire le
Par transmission en Sous-préfecture
et affichage en Mairie.

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire

